



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 125754

Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de M. le ministre de la défense et des anciens combattants sur les appelés du contingent ayant servi l'armée française en Algérie durant la période de mars à décembre 1962. En effet, ces personnes ont aujourd'hui la reconnaissance de la Nation mais elles ne peuvent pas prétendre à la carte du combattant. Pourtant le Gouvernement a reconnu le 5 décembre comme journée d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats Maroc et Tunisie. De fait, il a institué une reconnaissance dans la date du 5 décembre 1962. Il souhaiterait connaître les raisons qui motivent le refus d'obtention de la carte du combattant au profit de ces personnes qui ont été mobilisées en Algérie durant l'année 1962.

Données clés

Auteur : [M. Christian Eckert](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 125754

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 2012, page 197

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)